

Base militaire de Bagotville

***Polygone de tir académique :
Un élément de consolidation***

**Groupe de travail élargi BFC-Bagotville
Robert Bouchard, député de Chicoutimi-Le Fjord**

Juin 2006

Sommaire exécutif

Ce document a été préparé par le groupe de travail élargi BFC-Bagotville, formé de la directrice générale adjointe de la MRC du Fjord-du-Saguenay, du député de Chicoutimi Le Fjord, d'un urbaniste de Ville de Saguenay, d'un observateur du Comité de l'environnement de Chicoutimi¹ et de quatre militaires à la retraite. Les individus prenant part à ce groupe de travail n'engagent en aucun cas l'organisme ou l'instance qu'ils représentent. Leur démarche a comme objectif d'obtenir des résolutions de la CRÉ, de la MRC du Fjord-du-Saguenay, de Ville de Saguenay et de l'arrondissement de La Baie, qui appuieront la réouverture du dossier portant sur l'implantation d'un polygone de tir académique pour l'entraînement des pilotes de chasse dans la région. Considérant la situation fragile de la base militaire de Bagotville et sa dépendance envers d'autres bases militaires pour l'entraînement des pilotes de CF-18, nous proposons donc un élément de développement supplémentaire qui permettrait de confirmer sa vocation à moyen et à long terme.

La BFC-Bagotville a comme avantage d'être située dans une région offrant de multiples possibilités grâce à ses vastes zones non urbanisées, tout en étant à proximité de nombreux services, industries et commerces. Si la région a beaucoup à offrir à la base militaire tant au niveau géographique que sur le plan des commodités diverses, BFC-Bagotville a beaucoup à donner en échange, considérant les importantes retombées économiques qu'elle a sur les collectivités du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Voilà pourquoi il est nécessaire de travailler à la consolidation de son avenir en envisageant la mise en place de nouvelles installations pour l'entraînement militaire, dont fait partie le polygone de tir. Plusieurs informations récentes et des modifications par rapport aux sites étudiés dans les années 80 nous permettent de croire que la présence d'un polygone de tir air-sol serait aujourd'hui plus acceptable pour la population régionale. En ce sens, la MRC du Fjord-du-Saguenay a répertorié deux nouveaux sites qui seraient situés sur son territoire, à 150 km de la base militaire. Deux autres sites moins éloignés ont également été étudiés, mais présentent davantage d'inconvénients pour le milieu. En outre, l'actualisation de l'étude d'impact effectuée en 1985 et l'ajout de critères portant sur l'acceptabilité sociale et l'occupation humaine ont été des éléments déterminants de cette démarche.

¹ Le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) était présent lors des rencontres du comité élargi à titre d'observateur et ce, uniquement dans le but de s'assurer que les aspects environnementaux relatifs au projet seraient pris en considération. Les interventions et commentaires du CEC se sont donc limités à communiquer aux membres du comité élargi les enjeux environnementaux d'un tel projet. Cette façon d'intervenir est conforme à la mission du CEC qui est un organisme qui s'oppose à la guerre et à toutes formes de violence.

Table des matières

Sommaire exécutif	2
Table des matières	3
Mise en contexte	4
Introduction	6
Partie I : Vue d'ensemble	
1. Portrait de la région.....	8
1.1. Description du territoire	8
1.2. Population.....	9
1.3. Structure économique	9
1.4. Voies de communication	11
2. Portrait de la base militaire de Bagoville	12
2.1. État de la base militaire.....	12
2.2. Les atouts de la BFC-Bagotville	13
2.3. Les retombées économiques pour la région	16
Partie II : L'implantation d'un polygone de tir académique	
3. Pourquoi un polygone de tir académique?.....	17
3.1. Un polygone de tir pour l'entraînement tactique	17
3.2. Restrictions liées à l'utilisation d'autres champs de tir	18
4. Mesures d'atténuation des impacts	19
4.1. Règlementation concernant l'entraînement des pilotes.....	19
4.2. Décontamination et nettoyage du site	20
4.3. Les mesures compensatoires.....	21
4.4. La mise en place d'un comité de surveillance.....	22
4.5. Mesures concernant l'aire de protection des caribous forestiers	23
5. Identification des sites potentiels	24
6. Informer et consulter la population.....	27
6.1. Les études d'impact	27
6.2. Le processus de consultation	28
Conclusion	30
Bibliographie	31
Annexe	33

Mise en contexte

En mai 2005, un document produit suite aux démarches du Groupe de travail BFC-Bagotville, composé de cinq militaires à la retraite² ainsi que de Robert Bouchard, député de la circonscription Chicoutimi Le-Fjord, a été remis au ministère de la Défense nationale. Ce document, intitulé «*La base militaire de Bagotville. Pour un avenir prometteur : propositions de développement*», proposait une série de scénarios de développement pour la BFC Bagotville élaborés à partir des atouts de la base militaire et de l'environnement régional. Des projets y étaient proposés dans le but de consolider l'avenir de la BFC Bagotville, cette dernière ayant été menacée de fermeture à plusieurs reprises par le passé. La démarche avait alors comme objectif de faire part au ministre de la Défense nationale de l'époque, Bill Graham, ainsi qu'au chef d'état-major de la Force aérienne, le Lieutenant-général Ken Pennie, de l'importance de préserver et développer les infrastructures militaires pour assurer la formation et le maintien des effectifs en place à Bagotville.

Une des propositions amenées par le groupe de travail BFC-Bagotville était la mise en place d'un champ d'entraînement pour les pilotes de CF-18 dans la région. En effet, la présence d'un tel espace permettrait de donner un outil supplémentaire à la base militaire puisque les pilotes doivent respecter certaines exigences d'entraînement minimales liées au maintien de leurs compétences. Au cours des mois qui ont suivi le dépôt du document mentionné plus haut au ministère de la Défense à Ottawa, l'idée de l'implantation d'un polygone de tir, relancée par le député de Chicoutimi Le-Fjord, a refait surface plusieurs fois. C'est en octobre 2005, juste avant le début de la campagne électorale, que le sujet a été davantage médiatisé dans la région et c'est aussi à ce moment que la MRC du Fjord-du-Saguenay a signifié son intérêt au projet, affirmant que son vaste territoire pourrait accommoder les militaires. Toutefois, la période des élections fédérales est venue mettre entre parenthèses les discussions concernant le projet de polygone de tir.

En février dernier, un nouveau groupe de travail élargi a pris forme dans le but de relancer le débat concernant les possibilités d'implantation d'un polygone de tir sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ce comité, composé de huit représentants provenant de différents milieux,

² Michel Aubin, Pierre Bettez, René Marion, feu Christian Couture. Daniel Verreault

s'est donné comme mandat d'informer et d'impliquer les élus et la population à travers une démarche visant avant tout à sensibiliser la région à l'importance de la consolidation de la BFC-Bagotville afin que soit assurée sa pérennité.

Le groupe s'est donné comme principe de travailler sur une base non partisane et dans la plus grande transparence, ne perdant pas de vue l'objectif principal qui vise à obtenir des résolutions auprès de la Conférence régionale des Élus (CRÉ), la MRC du Fjord du Saguenay, Ville de Saguenay et l'arrondissement de La Baie, appuyant la réouverture du dossier du polygone de tir. Le présent document, rédigé suite aux rencontres du groupe de travail élargi BFC-Bagotville, est un outil qui permet de mettre en contexte notre démarche et qui sera présenté en août au ministre de la Défense, Gordon O'Connor, et au chef d'état-major de la Force aérienne, le Lieutenant-général Lucas et également au ministre du Travail, ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et député de Jonquière-Alma, Jean-Pierre Blackburn. Il sera distribué auprès de plusieurs organismes et acteurs politiques de la région et le public y aura accès en tout temps sur le site Internet du député Robert Bouchard.

Liste des membres du groupe de travail élargi BFC-Bagotville

Michel Aubin	Capitaine, retraité des Forces armées canadiennes
Pierre Bettez	Major retraité des Forces canadiennes
François Boivin	Urbaniste pour Ville de Saguenay
Robert Bouchard	Député de Chicoutimi-Le Fjord
Christine Dufour	Directrice générale adjointe de la MRC du Fjord-du-Saguenay
Yves Gauthier	Observateur pour le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC)
René Marion	Major retraité des Forces canadiennes Il a participé à plusieurs missions à l'étranger avec l'ONU et l'OTAN.
Daniel Verreault	Militaire, retraité des Forces canadiennes

Introduction

Depuis plusieurs années, les installations de la base militaire de Bagotville se fragilisent dûs au manque d'investissements qui permettraient de revitaliser et de développer de nouvelles infrastructures. À plusieurs reprises durant son histoire, l'avenir de la base militaire de Bagotville a été menacé par les réorganisations des forces armées canadiennes. Cette instabilité a inquiété la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui interagit avec elle et bénéficie de son apport socio-économique depuis plus d'un demi-siècle. Dans ce contexte, il est normal que le député de Chicoutimi-Le Fjord et les élus de la région qui ont à cœur l'avenir de leur région se mobilisent pour montrer aux autorités militaires et au MDN que la population accueille favorablement le développement de la base de Bagotville afin de consolider ses opérations et assurer sa vocation dans le futur.

Un des scénarios possibles de développement pour la base aérienne de Bagotville est la mise en place d'un polygone de tir air-sol. Ce dernier permettrait de consolider le mandat de la BFC Bagotville en permettant l'entraînement de ses pilotes de chasse à partir de ses propres installations. Sans ce type de projet, le développement futur et l'avenir des effectifs aériens de Bagotville restent fragiles puisqu'ils dépendent d'autres bases militaires pour leur entraînement. Par cette proposition de développement, nous voulons donc démontrer que la BFC Bagotville et sa région possèdent des atouts majeurs permettant l'implantation d'un polygone de tir. De plus, nous affirmons que la base est essentielle au développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean considérant que chaque emploi militaire qui est perdu entraîne avec lui des emplois civils directs et indirects au sein de la collectivité.

Comme la plupart le savent déjà, la possibilité d'implanter un polygone de tir dans la région avait été discutée à maintes reprises au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Toutefois, le projet avait été abandonné en 1994 en grande partie en raison de la forte opposition qu'il avait suscitée, mais également à cause des profondes divergences dans le milieu politique régional quant au partage des compensations financières potentielles. Depuis, la réglementation de l'entraînement des pilotes de chasse a évolué et il nous est possible de proposer des sites plus éloignés que ceux étudiés à l'époque. En tenant compte de ces nouveaux facteurs et des divers moyens d'atténuation

des impacts envisagés dans le cas de mise en place d'un polygone de tir dans la région, nous suggérons donc aux élus régionaux et à la population d'ouvrir à nouveau la discussion concernant les possibilités d'implantation d'un polygone de tir.

Notre document présente d'abord les principales caractéristiques de la région et de la MRC du Fjord-du-Saguenay, secteur proposé pour l'implantation d'un polygone de tir. Ensuite, nous dressons un portrait général de la base militaire de Bagotville et de ses impacts économiques sur la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Troisièmement, nous expliquons l'importance de telles infrastructures militaires pour les pilotes de chasse tout en proposant des mesures d'atténuation des impacts. Finalement, nous présentons les sites potentiels situés sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et nous expliquons que des études d'impact et un processus de consultation sont prévus avant la mise sur pied d'un tel projet. **Nous tenons enfin à préciser un point essentiel : le projet d'implantation d'un polygone de tir ne doit pas se réaliser sans l'accord clair de la population régionale. L'objectif de notre démarche est d'interpeller les citoyens et citoyennes par l'intermédiaire des instances politiques régionales et municipales sur l'idée de réouverture du dossier du polygone de tir, tenant compte que la population avait dit non au projet au début des années 90.**

PARTIE I

Vue d'ensemble

1 - Portrait de la région

1.1 - Description du territoire³

La base militaire de Bagotville se trouve sur le territoire de la Ville de Saguenay et dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Elle est au nord de l'oekoumène québécois. Alors que les villes du Québec se sont développées dans l'axe du fleuve Saint-Laurent, Saguenay et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont situées à l'intérieur des terres.

De façon plus précise, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est limitée à l'est par la région de la Côte-Nord, au sud par celle de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par celle de la Mauricie et au nord-ouest par la région du Nord-du-Québec. Le territoire s'étend sur un peu plus de 500 kilomètres du sud au nord et sur plus de 300 kilomètres d'est en ouest, dans sa partie la plus large. C'est un territoire immense qui couvre une superficie terrestre de 98 579 kilomètres carrés et une superficie aquatique de 7 929 kilomètres carrés, pour un total de 106 508 kilomètres carrés.⁴ En terme de superficie, la région se classe au troisième rang des régions administratives du Québec.

Le territoire est caractérisé par trois grands ensembles physiographiques soit la plaine entourant le lac Saint-Jean et bordant une partie de la rivière Saguenay, le fjord de la rivière Saguenay ainsi que les hautes-terres du plateau laurentien formées de collines en arrière-pays. Les municipalités de la région se sont développées sur les plateaux des basses terres et les terres du domaine public couvrent 93 % du territoire régional.

La localisation de la région et la superficie de son territoire a permis à la région de développer des liens socio-économiques avec une zone périphérique d'influence (le nord-

³ Atlas électronique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2001 (www.atlas.uqac.ca)

⁴ *Approximation des superficies du territoire québécois*, Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, Direction générale de l'information géographique, novembre 2002.

est, le nord et le moyen nord du Québec). Le territoire offre également des possibilités d'entraînement presque infini aux Forces armées canadiennes.

1.2 – Population

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean compte sur son territoire quatre municipalités régionales de comté (MRC) et une grande ville (ville de Saguenay) qui exercent les compétences de MRC.

Avec 277 045 habitants, la région est nettement la plus peuplée des régions localisées au nord et au nord-est du Québec. Plus de la moitié de la population régionale habite la ville de Saguenay. Il s'agit de la septième ville en importance au Québec pour la population, après les villes de Montréal, de Québec, Laval, Gatineau, Longueuil et Sherbrooke. Elle est de loin la plus peuplée parmi les villes situées plus au nord et au nord-est du Québec.

La présence de la base militaire de Bagotville est d'une grande importance au niveau démographique puisqu'elle participe au maintien et au développement d'un pôle de service pour les territoires du nord et du nord-est du Québec.

1.3 - Structure économique⁵

L'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean repose surtout sur la mise en valeur des ressources naturelles, dont la première transformation. La forêt, l'énergie hydroélectrique, la transformation de l'aluminium, l'agroalimentaire, le récréotourisme et les mines constituent les principales activités économiques.

Selon le Bureau de la statistique du Québec, le produit intérieur brut de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean était de 7,6 milliards en 2000. La région est située au sixième rang sur les dix –sept régions du Québec pour la valeur du produit intérieur brut. Quoique la situation de l'emploi dans la région soit à la baisse, la production et la richesse

⁵ Atlas électronique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2001 (www.atlas.uqac.ca)

du milieu sont en croissance. La production industrielle de la grande industrie, surtout dans l'industrie de l'aluminium, est en hausse grâce à des investissements technologiques importants, des ressources naturelles abondantes et à une croissance de la demande.

Cette situation de l'emploi dans la grande industrie a amené la région dans une restructuration de son secteur secondaire. Devant le phénomène de la modernisation de la production dans la grande industrie, les différents intervenants publics et privés ont entrepris un virage important dans le secteur de la deuxième et troisième transformation de l'aluminium et du bois.

Reconnue par le gouvernement du Québec comme la vallée de l'aluminium, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean présente d'abord une proximité avantageuse avec la matière première avec la présence d'Alcan, le deuxième producteur d'aluminium primaire en importance au monde. Elle offre aussi de généreux incitatifs, dont les crédits d'impôt sur l'accroissement de la masse salariale. Enfin, la région offre une panoplie d'infrastructures d'envergure, dont des centres de recherche, une main-d'œuvre qualifiée et disponible, des programmes de formation branchés sur les réalités économiques et axés spécifiquement sur la transformation de l'aluminium.⁶

Aujourd'hui la région compte en Amérique du Nord la plus grande concentration de chercheurs et d'experts dans le domaine de la transformation de l'aluminium.⁷ Cette concentration va tout droit dans les nouvelles tendances de développement des collectivités.

La restructuration industrielle est également supportée par des infrastructures (hôpitaux, université, Cegeps, administration portuaire du Saguenay, base militaire, etc.) et un secteur tertiaire (commerce, finance, loisir, hôtellerie et plus d'un millier d'ingénieurs dans les entreprises) complets et très développés.

⁶ Prospectus, Société de la vallée de l'aluminium.

⁷ Idem.

Toutefois, même si plusieurs entreprises apparaissent dans le créneau de la transformation, la restructuration n'a pas encore été en mesure de combler toutes les pertes d'emplois de la grande industrie.

Toute cette dynamique régionale est positive pour la base militaire de Bagotville qui peut profiter d'un contexte favorable pour son développement, tout en donnant aux employés et leurs familles un milieu de vie attrayant offrant de nombreuses possibilités, notamment au niveau de l'emploi et la formation.

1.4 – Voies de communication

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est reliée au reste du pays, et du monde, par des moyens de transport divers. D'abord, malgré son éloignement relatif du fleuve Saint-Laurent, la région est accessible à la navigation commerciale jusqu'à La Baie via la rivière Saguenay. On y retrouve en effet deux ports en eau profonde (installations portuaires de Port-Alfred et de Grande-Anse) libre des glaces dix mois par année. Par ailleurs, des routes régionales la relie à la région de Québec, à Charlevoix, à la Mauricie, à la Côte-Nord et également à des régions plus septentrionales comme Chibougamau. La route 175, qui deviendra bientôt une autoroute, permet de relier les principaux pôles urbains de la province à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Elle est, en outre, l'axe principal de transport des marchandises et permet aux véhicules de circuler de façon sécuritaire.

Les voies ferrées, elles, desservent les villes industrielles de la région et sont raccordées au réseau national en direction de Québec et de Montréal. Enfin, la région est équipée de trois principaux aéroports, dont celui de Bagotville où s'arrêtent les compagnies civiles nationales. À un moment ou un autre de son existence, la BFC-Bagotville a utilisé ces voies de communication pour divers besoins, que ce soit le transport de matériel lourd ou encore le déplacement d'effectifs militaires.

2 - Portrait de la base militaire de Bagotville

2.1 - État de la base militaire

La 3e Escadre Bagotville et la 4e Escadre Cold Lake sont les deux seules unités d'avions de chasse au Canada. BFC-Bagotville a vu le jour en 1942 sous l'égide de l'Aviation Royale du Canada et avait comme but premier l'entraînement de pilotes de chasse et la défense des installations stratégiques des fonderies de l'Alcan et des centrales hydroélectriques de la région.

De nos jours, la 3e Escadre, sous le commandement opérationnel de la Première Division Aérienne du Canada, a pour but de protéger le Canada, de défendre l'Amérique du Nord et de contribuer à la paix et à la sécurité internationale en accomplissant des missions de défense aérienne. Pour ce faire, elle est équipée depuis 1984 d'avions de type CF-18 Hornet. Ces aéronefs viennent de subir une cure de rajeunissement afin de les équiper de nouveaux systèmes avioniques permettant une meilleure interopérabilité avec nos alliés. En 2005, dans le but de mieux répondre aux exigences de restructuration des Forces aériennes les escadrons 425 et 433 se fusionnent, pour former un escadron expéditionnaire.

Afin de remplir son rôle stratégique, la 3e Escadre peut compter sur une organisation professionnelle et efficiente, organisée sous plusieurs divisions. On y retrouve les divisions de l'administration, de la logistique, des finances et des soins de santé qui offrent toute une gamme de services de soutien à l'Escadre et à son personnel. On retrouve également la division des opérations, qui chapeaute les activités de soutien et de distribution des tâches opérationnelles, le 12e Escadron de radar (12ER), le 3e Escadron de Maintenance (3EMA), l'Escadron 425 (CF-18) et l'escadron 439 (Griffon).

De plus, la 3e Escadre a bénéficié, en 2005, de la construction d'un nouveau complexe servant à abriter les simulateurs de CF-18. De plus, l'entretien des CF-18 est maintenant effectué par Bombardier et par la chaîne d'inspection et d'entretien pour les aéronefs de Bagotville, la Periodic Augmentation Team. Avec la modernisation des CF-18, la fusion des escadrons de chasse, l'introduction de simulateurs avancés et l'augmentation de la capacité d'entretien de nos aéronefs, la 3e Escadre de Bagotville se dit à l'avant-garde de la Force de Chasse au Canada.

Toutefois, certaines installations comme les hangars 2, 3 et ceux de la zone d'alerte ont largement dépassé leur vie utile puisqu'ils ont été construits en 1942. Ces bâtiments devraient être démolis et remplacés dans le cadre du Programme d'Immobilisation à Long Terme, qui prévoit des investissements majeurs au niveau des infrastructures d'ici 2010.

2.2 - Les atouts de la base militaire de Bagotville

2.2.1- Caractéristiques géographiques⁸

Le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la MRC du Fjord-du-Saguenay et la ville de Saguenay offrent une multitude d'avantages qui répond aux besoins des Forces canadiennes. La première caractéristique importante est la faible densité de population. Le territoire régional est en fait très peu occupé puisque seulement 11 % de sa superficie est municipalisée. La faible densité de population et sa concentration dans des espaces bien identifiés rendent accessibles de vastes portions de territoires. La population est concentrée dans les arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et la Baie, qui rassemblent plus de 50 % des habitants du Saguenay-Lac-Saint-Jean. En fait, 87 % des municipalités de la région ont une population inférieure à 5 000 personnes. La densité régionale de la population s'établit donc à seulement 2,9 habitants au km carré.

Deuxièmement, la région offre un relief très diversifié. Certaines montagnes de la région s'élèvent à une altitude supérieure à 1 000 mètres. C'est le cas du mont Yapeitso (1 128 m) dans les monts Otish à la limite nord de la région. Celui-ci constitue le sommet le plus élevé. Îlots de toundras, massifs montagneux, hautes et basses terres forment un terrain idéal pour les entraînements aériens et terrestres. Il faut ajouter à cela un bassin hydrographique important constitué du Lac-Saint-Jean ainsi que de la rivière Saguenay et des centaines de lacs et rivières forment une diversité très intéressante. Bref, la BFC Bagotville est située dans une région qui offre un site idéal pour l'implantation d'une zone d'entraînement aérien.

⁸ Les données sur la géographie de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean proviennent de l'Atlas électronique du Saguenay-Lac-Saint-Jean (www.atlas.uqac.ca)

2.2.2 - Infrastructures régionales et services à proximité

D'abord, en ce qui concerne la facilité d'accès aux moyens de transport, la région possède toutes les infrastructures de transport pour supporter les déplacements de troupes et marchandises à l'intérieur et vers l'extérieur de la région autant par les voies terrestres (route 170 et 175), que maritimes (installations portuaires de Port-Alfred et Grande Anse) et aériennes (aéroports civils de Bagotville, Saint-Honoré, Alma et Roberval).

Ensuite, autre avantage à ne pas négliger, celui la présence de multiples services et commerces à proximité. Que ce soit pour faciliter le fonctionnement du travail civil ou du travail militaire, la présence de nombreuses entreprises et industries dans la région représente un atout majeur pour le maintien et le développement de la base militaire de Bagotville. En tant que centre urbain régional, la ville de Saguenay est un attrait positif pour les résidents et employés de la BFC-Bagotville. À titre de comparaison, la base militaire de Goose Bay, au Labrador, n'a pas de centre urbain à proximité, offrant ainsi beaucoup moins de services aux militaires et à leur famille qui s'y installent.

2.2.3 - Le fait français

Il faut d'abord préciser que la BFC Bagotville est la seule base aérienne francophone en Amérique du Nord. De là l'importance que doit accorder à cette base militaire le MDN. En 2003, ce dernier a d'ailleurs adopté un plan stratégique des langues officielles dans lequel ils reconnaissent la difficulté de traiter de façon équitable les deux groupes linguistiques au sein des forces armées. *Le temps est maintenant venu, après avoir tenté depuis 35 ans de respecter les exigences de la Loi, de relever les obstacles de mise en œuvre et d'atteindre un niveau satisfaisant pour ce qui est du Programme des langues officielles, de façon que les dirigeants du Ministère et des Forces canadiennes puissent se consacrer à l'atteinte d'un bilinguisme institutionnel intégral.*⁹

Mais il s'avère difficile de traiter équitablement les francophones de la force aérienne si le Canada ne possède pas une base militaire aérienne francophone. En effet, les bases qui sont situées dans des provinces anglaises ne sont pas bilingues et n'offrent pas un milieu de vie francophone aux familles des militaires. En 2003-2004, le MDN faisait partie des dix institutions qui sont la cible de plus de la moitié des plaintes aux langues officielles¹⁰. Quel que soit l'ensemble des mesures prises

⁹ Ministère de la Défense nationale, *Plan stratégique sur les langues officielles 2003-2006*.

¹⁰ Commissariat aux langues officielles, rapport annuel 2003-2004.

par le MDN pour maintenir l'équité des deux groupes linguistiques, spécifiquement dans les Forces aériennes, celles-ci seront vaines sans la présence d'activités militaires en milieu francophone.

Outre l'équité, la présence d'une base aérienne francophone est essentielle pour le recrutement, la formation et les possibilités de carrières bilingues dans les Forces canadiennes. Le MDN pourra difficilement maintenir les effectifs francophones si celle-ci n'offre pas un environnement de travail en français. Les Forces canadiennes font déjà face à des problèmes de recrutement et de formation et devront prendre en compte les avantages du bilinguisme de la BFC Bagotville pour améliorer cette situation. Il est à noter qu'au Saguenay-Lac-Saint-Jean, plus de 95 % de la population est de souche française et parle français. Ceci en fait l'une des régions les plus françaises du globe à la fois par la souche et par la langue parlée¹¹.

De plus, considérant l'excellente réputation des deux centres linguistiques situés à proximité de la BFC Bagotville, soit l'École de langue de l'Université du Québec à Chicoutimi et l'École de langue du CEGEP de Jonquière, notre base devient un endroit de prédilection pour l'apprentissage du français comme langue seconde.

2.2.4 - Baccalauréat avec concentration en gestion de l'aéronautique (UQAC)

L'Université du Québec à Chicoutimi(UQAC) en collaboration avec le Centre québécois de formation en aéronautique(CQFA) offrira, à partir de septembre 2006, une concentration en gestion de l'aéronautique pour les étudiants et étudiantes qui s'inscrivent au baccalauréat en administration. La mise en place de ce nouveau cours spécialisé faisait l'objet d'une demande des Forces canadiennes depuis quelques années. La direction du département d'administration de l'UQAC prévoit accueillir de 35 à 40 personnes à l'intérieur du programme, dont 20 à 25 proviendraient des Forces canadiennes. L'attrait pour ce type de concentration est d'autant plus fort que le MDN exige désormais que tous les officiers détiennent un premier cycle universitaire. Cette nouvelle réalité découle d'une volonté du ministère de la Défense nationale d'augmenter le niveau académique des membres des Forces canadiennes¹². Actuellement plusieurs militaires de Bagotville poursuivent d'ailleurs leurs études universitaires à l'UQAC.

¹¹ Atlas électronique du Saguenay-Lac-Saint-Jean (www.atlas.uqac.ca)

¹² Données publiques fournies par le service des communications de la BFC Bagotville

2.3 - Les retombées économiques pour la région¹³

La base militaire de Bagotville est un important partenaire sur la scène économique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Depuis ses débuts, elle contribue au dynamisme des activités économiques régionales. Étant le troisième employeur en importance dans la région, BFC Bagotville a un impact majeur sur le marché du travail. En effet, elle génère présentement plus de 1500 emplois directs, militaires et civils sur le territoire de la base. De plus, plusieurs centaines d'emplois indirects sont créés au sein de diverses entreprises régionales. Seulement pour l'année fiscale 2005-2006, plus de 200 contrats ont été donnés à des entreprises de la région, pour une valeur totalisant près de 10 millions de dollars.

D'autre part, les 1500 employés de la Défense nationale, militaires et civils, reçoivent annuellement 65 millions \$ en salaire. Ce chiffre n'est pas négligeable puisqu'il se traduit par un total de 11 millions \$ en dépenses diverses chaque année dans les commerces et services de la région. Les 837 familles de militaires présentes sur le territoire régional contribuent à la dynamique socio-économique par leur participation active au marché du travail, mais aussi par leur implication au sein de la communauté. En effet, les employés et leurs familles font preuve d'un remarquable leadership par leur participation à une multitude d'activités communautaires et socioculturelles.

L'apport économique de la BFC Bagotville est également notable en ce qui concerne les impacts positifs pour le secteur tertiaire. Étant donné que 566 familles de militaires résident hors du territoire de la base, le secteur résidentiel de la Ville de Saguenay bénéficie d'un roulement régulier au niveau de l'achat et de la vente de maisons dus à l'arrivée et au départ des membres de la Défense nationale. Selon les chiffres obtenus¹⁴, cela signifie que plus de 500 maisons ou logements appartiennent à des militaires, réparties principalement entre les arrondissements de La Baie, Chicoutimi et Jonquière¹⁵. Les impacts économiques directs sont donc considérables puisque ces propriétaires de résidences paient des taxes à leur municipalité en plus de faire l'utilisation de

¹³ Ibid.

¹⁴ Données publiques fournies par le service des communications de la BFC Bagotville

¹⁵ Selon un sondage réalisé par Unimarketing auprès de la communauté militaire en septembre 2005, 21% des répondants résideraient dans le quartier militaire (PMQ), 30% dans l'arrondissement La Baie, 27% dans l'arrondissement Chicoutimi, 12% dans l'arrondissement Jonquière et 9% ailleurs dans la région.

divers services tels que le câble, le téléphone et Internet. Au total, on estime que les retombées des activités de la base militaire de Bagotville se chiffrent à 100 millions \$ annuellement.

PARTIE II

Proposition de développement : **l'implantation d'un polygone de tir académique**

3 - Pourquoi un polygone de tir académique?

3.1 - Un polygone de tir pour l'entraînement tactique

Tel que prévu par la *Directive d'entraînement des pilotes de Chasse*¹⁶ du MDN, les pilotes de CF-18 doivent faire un certain nombre minimum de missions air-sol dans un champ de tir homologué pour s'entraîner et se qualifier afin de rencontrer les exigences de combat et de professionnalisme de la Force aérienne. L'utilisation d'un champ de tir pour l'entraînement des pilotes, une zone désignée et aménagée pour le largage de munitions par des avions de chasse, fait donc partie des exigences de base des Forces canadiennes. L'entraînement tactique consiste en fait à la mise en place d'un certain nombre de cibles dans une zone de tir aérien. Ces cibles prennent la forme de chars, de rampes lance-missiles, de stations de radar, de parcs industriels, de centres de commandement et de contrôle et de divers types de véhicules et d'aéronefs. Le grand nombre des cibles disséminées et leur variété en font un lieu d'entraînement dynamique et réaliste. Il est ainsi possible pour les forces aériennes de créer rapidement divers scénarios d'entraînement avec des cibles différentes pour répondre à des besoins particuliers d'entraînement.

Au pays, il existe qu'un seul polygone de tir aérien pour l'entraînement tactique des pilotes de chasse, celui de la base militaire de Cold Lake, dans le nord de l'Alberta. Ce site est bien entendu très éloigné de la base aérienne de Bagotville. Le ministère de la Défense nationale a donc accordé une dérogation aux CF-18 de la BFC Bagotville afin que certaines missions air-sol puissent être effectuées, avec diverses restrictions, au champ de tir de Valcartier, le plus proche de la région. Les pilotes d'avion de chasse ont tout de même de la difficulté à rencontrer les exigences du

¹⁶ *Directive d'entraînement des pilotes de chasse(FPTD)* , B-GA-432-000/FP-002, Septembre 2002, MDN

MDN puisqu'ils devraient normalement s'entraîner plus régulièrement, soit au moins 16 à 20 semaines par année, ce qui est loin d'être le cas actuellement. De toute évidence, l'implantation d'un polygone de tir pour entraînement tactique dans la région contribuerait à compléter de façon adéquate la formation et l'entraînement des pilotes de CF-18.

3.2 - Restrictions liées à l'utilisation d'autres champs de tir¹⁷

Depuis l'arrivée des CF-18 en 1984, le champ de tir de Valcartier (Québec), en combinaison avec le champ de tir de Gagetown (Nouveau-Brunswick), subvient au minimum des besoins en terme d'entraînement air-sol des pilotes de chasse de la BFC Bagotville, mais sans pour autant optimiser et respecter les directives auxquelles les pilotes doivent se souscrire. En effet, plusieurs problèmes s'imposent lorsqu'il est question de l'entraînement des pilotes de CF-18 de la base militaire de Bagotville sur les zones d'autres bases militaires du pays.

En plus d'être éloignés, les champs de tir de Valcartier et Gagetown n'offrent pas de disponibilités ni de flexibilité pour l'entraînement des CF-18. En ce qui a trait à la zone de tir de Valcartier, elle appartient à la Force terrestre (FT). Les besoins d'entraînement de cette unité ayant augmenté considérablement au cours des dernières années, les possibilités pour la réservation et l'utilisation du champ de tir deviennent difficiles pour les pilotes de chasse. Malgré une dérogation supplémentaire de deux ans accordée à Valcartier à partir du 20 septembre 2005 afin que puissent s'entraîner les CF-18 de Bagotville, il reste que l'espace aérien, restreint par la proximité de centres de villégiatures importants, ne permet pas aux pilotes de s'entraîner dans un environnement réaliste. Finalement, le champ de tir de Valcartier reste disponible pour les entraînements air-sol que huit semaines par année, ce qui ne permet pas à tous les pilotes d'accomplir les six vols annuels de base exigés par le MDN.

Concernant la zone de tir de Gagetown, elle occasionne également des restrictions opérationnelles importantes puisqu'on n'y retrouve pas l'espace adéquat pour les entraînements air-sol académiques et que plusieurs paramètres restrictifs de vol ne permettent pas la simulation réelle de combat et de largage de munitions. De plus, les pilotes ne peuvent se rendre à Gagetown, aux fins d'entraînement, que sur invitation des autorités de cette base militaire, soit très rarement. Voilà

¹⁷ Données publiques fournies par le service des communications de la BFC Bagotville.

pourquoi, à court et à moyen terme, le MDN a intérêt à envisager l'implantation d'un polygone de tir adéquat et situé à une distance raisonnable de Bagotville.

4 - Mesures d'atténuation des impacts

4.1 - La réglementation concernant l'entraînement des pilotes de CF-18

Selon les informations contenues à l'intérieur du document *Polygone de tir aérien des forces canadiennes*¹⁸ publié par le MDN, les mesures de sécurité et les procédures en ce qui a trait à la façon d'opérer les champs de tir air-sol ont été améliorées depuis 1988, année de publication du rapport Bédard¹⁹ qui faisait notamment état des impacts de l'implantation d'un champ de tir dans la région. D'abord, un corridor aérien pour la circulation des avions en direction et en provenance de la zone du polygone de tir est désigné par les autorités aériennes. Cette route est choisie de façon à éviter les zones urbaines pour diminuer les risques liés à la perte possible d'équipement en vol. Pour ce qui est de la doctrine de vol, elle a été modifiée ces dernières années, de vol à basse altitude à vol à moyenne/haute altitude, ce qui diminue les risques d'accident ainsi que les impacts sonores nuisibles à la population.

Par ailleurs, l'expérience acquise ces dernières années lors d'entraînements sur d'autres champs de tir a contribué à augmenter la sécurité des champs de tir. En effet, le MDN prévoit plusieurs mesures de sécurité dans le cadre de l'implantation d'un polygone de tir air-sol. Avant d'autoriser tout exercice, *le commandement de soutien du polygone de tir doit s'assurer que le public est correctement averti du danger*²⁰ de pénétrer sur les zones concernées. Pour ce faire, les bases militaires doivent d'abord faire publier des avis dans la presse locale informant la population des modalités des exercices et les heures d'utilisation, idéalement avant chacune des périodes d'entraînement. Aussi, des panneaux d'avertissement, placés sur le pourtour du polygone de tir, sont prévus pour indiquer les limites de la zone et avertir le public des dangers qu'il y aurait à pénétrer sur ce territoire. Enfin, des clôtures sont mises en place selon les besoins et la situation du polygone de tir. Elles servent à éviter que des individus non autorisés aient accès facilement au polygone. Toujours selon le

¹⁸ *Polygones de tir aérien des forces canadiennes*, MDN, C-07-010-011/TP-000, publié avec l'autorisation du Chef d'État major de la Défense, 1997

¹⁹ Projet fédéral d'aménagement d'un champ de tir air-sol au Saguenay-Lac-Saint-Jean, rapport de la commission de consultation, présidée par Marc-André Bédard, août 1988, 225 p.

²⁰ *Polygones de tir aérien des forces canadiennes*, op. cit., p. 3-3-8

MDN, chacune des routes d'entrée est normalement protégée par une barrière afin d'assurer le contrôle de l'accès au site.

Tous les champs de tir au pays ont donc une base commune de sécurité et de procédures. Cet état de fait n'empêche pas chacune des infrastructures militaires de ce genre d'avoir leur propre réglementation en ce qui a trait à son fonctionnement et à l'aspect sécuritaire.

4.2 - Décontamination et nettoyage du site

Selon les informations du MDN²¹, la décontamination d'un polygone de tir consiste d'abord à enlever les matériaux explosifs de la zone concernée, en premier lieu, pour réduire les dangers liés à des objets militaires non explosés. Cette opération comprend la neutralisation du matériel militaire non explosé, la destruction du matériel militaire classifié et l'enlèvement ou la neutralisation de résidus inertes contaminants restés sur le site. Les mesures de décontamination des champs de tir canadiens prévoient que le dragage des débris de surface devrait être fait régulièrement ou même après chaque exercice. En ce qui concerne les déchets toxiques ou chimiques qui peuvent se retrouver sur la zone de tir après plusieurs années d'utilisation, ils doivent être éliminés une fois que le site n'est plus utilisé à des fins militaires. Un rapport de décontamination, comprenant une description détaillée de la décontamination du polygone de tir, est d'ailleurs exigé par le MDN. Il doit faire état du type et de la quantité d'objets contaminants explosifs utilisés au cours des exercices militaires et de la neutralisation et élimination des résidus dangereux qui peuvent se trouver sur le site.

Les règlements actuels du MDN ne permettent donc pas la pollution abusive des polygones de tir aérien. Mais malgré les méthodes précises de décontamination et les nombreuses exigences opérationnelles déjà en vigueur pour réduire la pollution, le MDN étudie toujours plusieurs options pour que soit mieux contrôlé l'impact de ses entraînements sur le milieu naturel. *On envisage par exemple l'utilisation de munitions « vertes » qui ne contiennent pas de plomb, mais on veut surtout modifier la configuration des champs de tir pour en contrôler au maximum la contamination²².* Des améliorations et des modifications sont en effet toujours possibles en ce qui concerne la conservation de la faune et la flore des zones affectées par les entraînements militaires.

²¹ Ibid., p. 2-3-8

²² *Contamination à la base de Valcartier : Les habitants de Shannon sont inquiets*, Le soleil, mercredi 2 février 2005, p. A4

En ce sens, en 1999, une équipe de chercheurs canadiens a développé un nouveau système ayant le potentiel de nettoyer des sites d'enfouissement contaminés et des champs de tir militaires abandonnés²³. Les travaux du professeur Andrew Daugulis, de la faculté de génie chimique de l'Université Queen's, à Kingston, en Ontario, ont permis de mettre à jour un processus qui permet de se débarrasser de déchets organiques toxiques en fortes concentrations, y compris des produits chimiques purs. Lors de tests effectués en laboratoire, cette nouvelle méthode a permis de récupérer 99 % des produits toxiques et chimiques purs. Selon les scientifiques, elle pourra être employée pour décontaminer des champs de tir militaires qui deviennent inactifs.

4.3 - Les mesures compensatoires²⁴

Selon le rapport Bédard publié en 1988, qui avait comme objectif de faire des recommandations sur le projet à l'étude de l'époque, l'implantation d'un polygone de tir dans la région exigerait que des mesures compensatoires soient prévues pour la population principalement touchée. Certains éléments émanant de ces recommandations seront présentés ici afin de mesurer comment les inconvénients potentiels liés à la présence d'un champ de tir peuvent être atténués par des mesures de compensation.

Premièrement, des mesures doivent être prévues pour compenser la perte de jouissance potentielle des utilisateurs du site choisi pour l'implantation d'un polygone de tir. En effet, des indemnités consenties par le promoteur, dans ce cas-ci le MDN, devraient être prévues pour les individus ou groupes qui auraient à subir des inconvénients liés à la présence du champ de tir. Ainsi, une entente préalable avec les propriétaires de camps et de chalets situés sur le site et près du site serait nécessaire pour pouvoir évaluer les pertes réelles si des propriétés doivent être déplacées.

Ensuite, des mesures compensatoires doivent être prévues pour suppléer aux possibles pertes concernant les droits de coupe du bois. Là aussi, une entente avec les détenteurs de tels droits

²³ *Des chercheurs conçoivent une nouvelle méthode de décontamination*, Presse canadienne(PC), Kingston, Ontario, publié dans La Presse, lundi 8 février 1999, p. A11

²⁴ Cette partie s'inspire des recommandations du rapport de la Commission de consultation sur le projet d'aménagement d'un champ de tir dans la région, août 1988, p. 111

serait nécessaire afin d'évaluer les éventuelles pertes d'accès au territoire et trouver des accommodements pour les entreprises forestières touchées.

Finalement, le MDN devrait s'engager à verser une somme globale annuelle aux fins de projets régionaux d'aménagement faunique choisis par les instances régionales concernées en plus d'ériger une clôture de 2,5 mètres de hauteur autour de la zone de danger formée par le corridor d'approche des avions à la zone d'impact et par la zone d'impact elle-même, pour éloigner les animaux du site. Les compensations financières seraient entièrement assumées par le promoteur, et pourraient être versées à la MRC qui accueille le projet sur son territoire.

4.4 - La mise en place d'un comité de surveillance²⁵

À quelques reprises au cours des consultations publiques qui se déroulèrent en 1988 avant la publication du rapport Bédard a été soulevée la question de la mise sur pied d'un mécanisme de surveillance du champ de tir. Cette idée avait été évoquée auparavant par la Commission de consultation et le MDN lui-même. Ce comité de surveillance permanent aurait comme mandat de surveiller la mise en œuvre et le respect de la réglementation relative aux impacts des activités militaires reliées au polygone de tir sur le milieu concerné et de recevoir les plaintes et suggestions de la population régionale à ce sujet.

Compte tenu des inconvénients, des risques d'impacts négatifs et des oppositions possibles concernant ce type de projet, le comité de surveillance du champ de tir aurait comme rôle de veiller au respect des conditions de l'entente entre le MDN et les différents acteurs régionaux. Pour ce faire, il devrait d'abord surveiller de façon régulière les différents impacts sur l'environnement, l'économie régionale et la sécurité de la population reliés aux activités du champ de tir. Le comité devrait ensuite faire exécuter aux frais du MDN toute étude qu'il jugerait utile concernant ces impacts et diffuser le résultat à la population régionale en publiant un rapport. Selon les informations recueillies, le comité devrait émettre des recommandations au commandant de la base militaire quant aux mesures susceptibles d'atténuer, sinon éliminer, les impacts négatifs mentionnés dans le rapport.

²⁵ Rapport Bédard, op. cit., p. 120

Le comité de surveillance serait rémunéré par le MDN et formé de cinq membres dont un représentant de la base de Bagotville, un représentant du gouvernement du Québec et de trois autres membres provenant de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean choisi à titre individuel comme représentants d'instances politiques régionales, telle que la MRC du Fjord-du-Saguenay et/ou tous autres groupes intéressés aux enjeux du projet. Le comité se réunirait aussi souvent que nécessaire et ferait rapport annuellement de ses travaux aux autorités de la base de Bagotville et aux deux paliers de gouvernement. Un tel mécanisme de surveillance des activités reliées au champ de tir permettrait d'évaluer les impacts de façon transparente et de répondre aux inquiétudes de la population.

4.5 – Mesures concernant l'aire de protection du caribou²⁶

Depuis quelques années, le caribou forestier fait l'objet de préoccupations dans son aire de répartition nord-américaine. En 2003, le gouvernement du Canada a décidé d'attribuer le statut d'espèce menacée au caribou forestier de la forêt boréale à l'échelle du Canada en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Au Québec, suite à une recommandation du Comité consultatif sur la faune menacée ou vulnérable formulée en février 2002, le gouvernement du Québec accordait au caribou forestier, au mois de mars 2005, le statut d'espèce vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

Sur le territoire québécois, le caribou forestier occupe principalement les domaines de la pessière à lichens et de la pessière à mousses. Il se retrouve d'une manière presque continue de l'Ontario au Labrador, sur une bande d'environ 500 km de largeur, approximativement entre le 49° et le 55° parallèle de latitude nord. Selon le plan québécois de rétablissement du caribou forestier (2005-2012), l'établissement d'aires protégées dédiées au caribou forestier, établies en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, sera bientôt effectué pour la protection de cette espèce.

Pour se maintenir, le caribou requiert une certaine tranquillité. Les nombreuses activités humaines dans l'habitat du caribou semblent constituer un facteur limitant à sa persistance. C'est pourquoi considérant que certains sites potentiels pour l'implantation d'un polygone de tir peuvent se

²⁶ Extrait du *Plan québécois de rétablissement du caribou forestier (2005-2012)*, Ministère du Développement durable, Environnement et Parc, Gouvernement du Québec.

retrouver sur des aires protégées du caribou forestier (voir chapitre suivant), il est important de prendre en considération les impacts éventuels de la présence de telles infrastructures.

Étant donné que le caribou forestier est davantage présent sur l'aire protégée du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en hiver et au printemps, entre autres lors des périodes de mise bas, les entraînements des pilotes nécessitant l'utilisation du champ de tir pourraient avoir lieu principalement durant la saison estivale et au début de l'automne. Une réglementation allant dans ce sens, qui diminuerait les risques de perturbation de l'habitat du caribou forestier, devrait convenir à la Force aérienne. Pendant l'hiver, un champ de tir ne peut être opérationnel dû aux conditions climatiques des régions nordiques comme la nôtre, selon les informations du MDN. Certaines mesures compensatoires devraient aussi être prévues par le promoteur afin de pallier aux éventuels inconvénients pour cette espèce.

5 - Identification des sites potentiels²⁷

L'actualisation de l'étude d'impact de 1985 et l'ajout de critères portant sur l'acceptabilité sociale et l'occupation humaine a permis, dans un premier temps, de retenir deux sites potentiels sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay (sites 4 et 10) à l'intérieur d'un rayon de 80 km de la BFC de Bagotville, tel que préconisé par la Défense nationale.

Le site 4, qui est situé à une dizaine de kilomètres au sud du lac Kénogami, représente un des deux sites préférentiels retenus par les militaires en 1985 avec celui au nord de la municipalité de l'Ascension, dans la MRC de Maria-Chapdelaine. Rappelons que ces deux sites retenus dans les années 80 ont fait l'objet d'une vive contestation de la part de la population régionale par l'intermédiaire d'un regroupement d'organismes sociocommunitaires, de syndicats et d'individus sous la bannière de la Coalition régionale contre le champ de tir. Cette contestation est à l'origine de la Commission Bédard (1988), chargée de faire la lumière sur le projet et de rassurer la population régionale sur ses impacts éventuels.

²⁷ Reproduction intégrale de la partie « Synthèse et conclusion » du rapport final du Groupe Leblond Bouchard : *MRC du Fjord-du-Saguenay. Potentiel et enjeux d'un champ de tir académique pour les CF-18 au Saguenay*, Mai 2006, Dossier 85068F, p. 24 -25

Néanmoins, la zone tampon d'un champ de tir impose des restrictions sévères sur une superficie de plus de 130 km², ce qui est non négligeable, dont l'expropriation des sites des villégiateurs, le déplacement des activités récréatives et des limitations d'accès au territoire, sans compter les perturbations anticipées sur la faune et l'écologie des lacs.

Les travaux de la Commission Bédard n'ont donc pas réussi à calmer les détracteurs du projet; il était trop tard, puisque la contestation était déjà structurée et s'est même amplifiée suite aux audiences de la Commission, pour aboutir finalement à l'abandon définitif du projet au début des années 90. La première leçon à retenir de cet échec : il est impératif de prendre en compte dès le départ les notions d'acceptabilité sociale et d'occupation du territoire, éléments totalement absents dans l'étude d'impact de 1985.

Le site 10, situé à quelques kilomètres à l'ouest du lac Brébeuf, dans la municipalité de Ferland-er-Boileau, n'a pas été proposé dans les années 80; il découle de l'examen exhaustif de la géographie du territoire dans un rayon de 80 km de la BFC de Bagotville, considérant les critères techniques actualisés.

Il apparaît indéniable que les deux sites potentiels retenus dans un rayon de 80 km de la BFC de Bagotville (sites 4 et 10) présentent des contraintes sérieuses par rapport à l'acceptabilité sociale et l'occupation du territoire; présence de plusieurs dizaines de baux de villégiature, noyaux de population à proximité, infrastructures récréotouristiques (sentiers de motoneige et motoquad), Zec ou réserve faunique, plans d'eau et cours d'eau d'intérêt, etc. On pourrait donc s'attendre à une vive contestation advenant la mise de l'avant de l'un ou l'autre de ces deux sites.

C'est pourquoi, à la demande de la MRC et en accord avec le comité élargi BFC-Bagotville, le critère de distance a par la suite été porté jusqu'à 150 km de la BFC de Bagotville. Par ailleurs, le nouveau territoire d'étude ne pouvait qu'être situé sur le TNO Mont-Valin, puisque qu'à pareille distance vers le sud, on se trouve largement dans la MRC de Charlevoix.

L'analyse attentive du nouveau territoire d'étude a permis d'identifier un secteur nettement plus favorable socialement que les sites retenus plus au sud (site 4 et 10). Il s'agit d'une zone située au nord du réservoir Pipmuacan qui, en plus de répondre adéquatement aux critères techniques,

présente une occupation humaine très faible. Les impacts seraient alors davantage de nature écologique (présence d'une aire de protection du caribou forestier et de plans d'eau); l'acceptation sociale serait dès lors beaucoup plus facile à obtenir. Il faut toutefois préciser que selon le texte de l'Approche commune et l'entente de principe qui se négocie en ce sens entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les communautés autochtones, cette zone se trouverait sur le territoire Nitassinan revendiqué par les Betsiamites.

Deux sites ont donc été identifiés au nord du réservoir Pipmuacan, soit les sites 11 et 12 (voir carte en annexe). Par ailleurs, le territoire situé entre le réservoir Pipmuacan et le premier rayon de 80 km de la base de Bagotville présente un ensemble de contraintes rendant inacceptable l'implantation d'un champ de tir. Le site 12 présente des caractéristiques topographiques et d'élévation du terrain moins intéressante que le site 11. Cependant, le site 12 est plus facilement accessible par un réseau routier, son accessibilité publique est plus facile à contrôler, il empiète moins sur l'aire de protection du caribou forestier, protège davantage les rives du réservoir Pipmuacan et ne comporte que 4 baux de villégiature contre 7 pour le site 11. Même si le site 12 semble de prime abord plus avantageux, il va sans dire que les militaires auront le dernier choix quant à l'un ou l'autre des sites 11 et 12; ils sont les seuls à pouvoir pleinement apprécier les caractéristiques techniques de chacun d'eux.

Ajoutons également que l'exploitation forestière est en plein déploiement actuellement au nord du réservoir Pipmuacan; la voirie forestière rendra donc accessibles les sites 11 et 12 d'ici peu et la déforestation nécessaire à l'aire principale des polygones de tir projetés sera vraisemblablement réalisée de toute façon.

En conclusion, la plus grande acceptabilité sociale des sites 11 et 12, malgré leur distance accrue par rapport à la BFC de Bagotville, milite en faveur du choix de l'un ou l'autre de ces deux sites, sous réserve d'une éventuelle étude d'impacts plus formelle à réaliser. De plus, advenant que les sites 11 et 12 présentent trop de contraintes suite à une étude d'impact, d'autres sites potentiels ont été identifiés un peu plus au nord à environ 180 km.

6 – Informer et consulter la population

6.1 - Les études d'impact

Avant que toute démarche sérieuse soit entreprise par le MDN concernant l'implantation d'une zone d'entraînement pour les CF-18, la population régionale doit être informée de toutes les éventuelles répercussions d'un tel projet sur leur milieu de vie ainsi que sur le milieu naturel. Des études d'impact sont généralement effectuées par une entreprise mandatée par le promoteur en ce qui concerne ce type de projet. Dans le cas qui nous intéresse, les résultats de nouvelles études serviraient à actualiser l'évaluation environnementale de 1985²⁸ qui faisait état des impacts appréhendés afin d'établir le niveau de faisabilité du projet par rapport aux sites identifiés.

Certains facteurs à considérer pour effectuer les études d'impacts sont déjà établis par le MDN, notamment à l'intérieur de procédures de sélection du site. Le MDN recommande en effet d'observer certaines conditions techniques et environnementales précises pour situer la zone du polygone de tir. D'abord, avant d'acquérir une portion de territoire, les Forces armées canadiennes doivent consulter les instances politiques provinciales et fédérales afin de s'informer si un site convenable peut être localisé sur des terrains possédés ou contrôlés par les gouvernements. S'il n'est pas possible de disposer du territoire et des biens immobiliers publics qui s'y trouvent, il faut tenter de s'entendre avec les propriétaires des terrains afin d'évaluer les possibilités de partager les espaces concernés. Il peut être également envisagé d'acquérir tous les biens immobiliers sur des terres appartenant à des intérêts publics ou privés. Toujours selon le MDN, l'acquisition de terrain servant de pâturages, contenant des minerais ou abritant du gibier devrait être évitée autant que possible.

Il faut en outre rappeler que la conservation et la protection des ressources naturelles font de plus en plus l'objet de beaucoup d'attention autant de la part des instances gouvernementales que de la société civile et l'on ne saurait exagérer son importance. Les principales études viseraient donc les facteurs de pollution, dont l'aspect de la prévention (air, eau, bruit, déchets solides), la conservation des sols et la lutte contre l'érosion. En ce qui concerne les champs de tir, l'étude

²⁸ *Évaluations environnementales initiales; champ de tir air-sol*, Polytech inc., 1985.

d'impact sur l'environnement se fait principalement en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale parce qu'un organisme fédéral est le promoteur du projet. Elle doit également prendre compte de la Loi provinciale sur la qualité de l'environnement parce que le site d'implantation est situé sur le territoire du Québec. Plusieurs autres lois connexes sont applicables à ce type d'étude environnementale. Les législations en vigueur obligent le promoteur à faire un inventaire des composantes valorisées de l'écosystème (faune, flore, habitats) concerné; faire une collecte de données pour déterminer la qualité de l'air, de l'eau de surface et des sols; donner une description précise des activités qui auront lieu à l'intérieur du périmètre du champ de tir afin de pouvoir évaluer les impacts et prévoir des mesures d'atténuation spécifiques.

D'autres études seraient concentrées sur les pertes de jouissance potentielles concernant, s'il y a lieu, les activités fauniques, les loisirs, la gestion des zones d'exploitation du bois et prospection et extraction de minerais. Mais les études viseraient surtout à répondre aux inquiétudes qui peuvent survenir concernant les bruits et vibrations reliés aux vols des CF-18. En ce sens, le promoteur doit identifier les zones à risque comme les parcs, les réserves fauniques et les lieux touristiques, ainsi que les zones habitées et agricoles à proximité.

Les études d'impact sont donc préalables à tout processus de consultation publique puisqu'elles permettent d'informer la population sur les conditions de mise en place d'un tel projet.

6.2 - Le processus de consultation

En raison des nombreuses questions que suscite un projet comme celui du champ de tir, le processus de consultation public qui suit l'étape des études d'impact devra se faire selon les lois fédérales et provinciales qui s'appliquent sur le territoire concerné. En ce qui concerne le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, la législation provinciale concernant les études environnementales est applicable puisque les zones où pourrait être implanté le champ de tir n'appartiennent pas au gouvernement fédéral. La loi canadienne sur l'évaluation environnementale et la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement sont donc toutes deux applicables.

En ce qui concerne la loi canadienne sur l'évaluation environnementale²⁹, les exigences relatives à la consultation du public vont d'une simple annonce (afficher à l'Index fédéral des évaluations environnementales) à une demande officielle de l'avis du public. Les exigences relatives aux consultations publiques sont formulées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale en tenant compte du degré probable de l'intérêt public au projet ou de l'importance potentielle des effets sur l'environnement. Dans le cas du champ de tir dans la région, il est donc certain qu'une Commission de consultation serait mise sur pied si la population le demandait. Comme pour les autres aspects de l'évaluation environnementale, il se pourrait que le ministère de la Défense délègue les consultations publiques à des instances inférieures.

Pour ce qui est de la législation québécoise s'appliquant au processus d'évaluation environnementale³⁰, elle ne prévoit pas de consultation publique obligatoire dans le cadre de ce type de projet. En effet, l'implantation d'un champ de tir ne fait pas partie de la liste des projets assujettis aux règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques tel que stipulé par la loi sur la qualité de l'environnement.

Pour nous, il est donc essentiel qu'à travers une Commission mise sur pied par le promoteur ou l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, l'opinion du citoyen et des organismes ou groupes régionaux se retrouve au cœur de la démarche consultative. Les audiences publiques permettent à la population de faire la lumière sur le projet, d'exprimer ses préoccupations et de soulever des objections le cas échéant. Pour faire connaître leur point de vue, les citoyens, citoyennes et organismes, en plus d'intervenir oralement lors des séances de consultation, auraient la possibilité de présenter un mémoire au comité consultatif. Ce processus permettrait donc d'apporter de nouvelles informations nécessaires à l'élaboration finale du projet, mais surtout il permettrait de veiller à ce que tous et toutes puissent faire valoir leur point de vue. Ce n'est qu'au terme de cette démarche et à la lumière des opinions recueillies que le promoteur aurait en main tous les éléments nécessaires pour prendre une décision éclairée par rapport à la possibilité d'implantation du polygone de tir.

²⁹ Selon le site Internet de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale : <http://www.ceaa-acee.gc.ca>

³⁰ Selon le site Internet du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

Conclusion

Le contexte actuel concernant l'entraînement des membres des Forces militaires aériennes du pays nous permet d'affirmer que l'implantation d'un polygone de tir serait un élément de développement déterminant pour le maintien de la vocation de la BFC-Bagotville. La présence de telles installations militaires dans l'est du Canada viendrait confirmer l'importance de la seule base aérienne francophone de l'Amérique du Nord et de sa position stratégique. Bagotville pourrait ainsi servir de base d'attache pour l'entraînement des avions de chasse de cette partie du pays, tout en développant des activités complémentaires selon les besoins des forces armées.

Il est évident que la base militaire de Bagotville joue un rôle de première importance sur la scène régionale et c'est pourquoi il est d'autant plus important de s'assurer de son maintien à long terme.

À la lumière des éléments d'information que nous amenons dans ce document, nous voulons à ce sujet interpeller le MDN et, par ailleurs, créer un contexte favorable à la discussion qui permettra, nous l'espérons, de trouver des solutions concrètes qui répondront aux inquiétudes de la population.

En terminant, nous souhaitons que l'adoption de résolutions au sein de la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la MRC du Fjord-du-Saguenay, du conseil municipal de Ville Saguenay et de l'arrondissement de La Baie permette de présenter au MDN un accueil positif de la part de notre région concernant le principe de réouverture du dossier du polygone de tir. Le député de Chicoutimi-Le Fjord, Robert Bouchard, accompagné d'autres membres du groupe de travail élargi BFC-Bagotville, déposera ce document au MDN en août 2006, accompagné des éventuelles résolutions d'appui adoptées par les différents acteurs politiques régionaux. **Nous tenons à préciser qu'à toutes les étapes de la démarche, nous collaborons avec la population régionale dans la plus grande transparence et qu'en dernière instance, il appartiendra au promoteur, le MDN, de prendre en main ce dossier en respectant tous le processus de consultation préalable à l'implantation d'un champ de tir afin que le résultat final réponde aux désirs des citoyens et citoyennes.**

Bibliographie

Approximation des superficies du territoire québécois, Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, Direction générale de l'information géographique, novembre 2002.

Base militaire de Bagotville : Pour un avenir prometteur. Propositions de développement, Groupe de travail BFC-Bagotville, 2005, 35 p.

Construction Défense Canada, Informations publiques transmises par Mme Maryse Blackburn, gestionnaire de chantier pour la Base militaire de Bagotville, 2006.

Gouvernement du Québec, *Projet fédéral d'aménagement d'un champ de tir air-sol au Saguenay-Lac-Saint-Jean, rapport de la commission de consultation*, présidée par Marc-André Bédard, août 1988, 225 p.

MRC du Fjord-du-Saguenay. Potentiel et enjeux d'un champ de tir académique pour les CF-18 au Saguenay, Rapport préliminaire, Le Groupe Leblond Bouchard, Mai 2006, Dossier 85068F

Ministère de la Défense nationale du Canada, *Plan stratégique sur les langues officielles 2003-2006*.

Ministère de la Défense nationale du Canada, *Directive d'entraînement des pilotes de chasse(FPTD)*, B-GA-432-000/FP-002, Septembre 2002.

Ministère de la Défense nationale du Canada, *Polygones de tir aérien des forces canadiennes*, C-07-010-011/TP-000, publié avec l'autorisation du Chef d'État major de la Défense, 1997.

Ministère de la Défense nationale du Canada, *Dépenses administratives du MDN par circonscription électorale et par province*, 2003-2004.

Pennie, K., *La transformation de la Force aérienne du Canada : des vecteurs pour l'avenir*, Revue militaire canadienne, vol 14, numéro 1, 2004-2005.

Articles de journaux

Des chercheurs conçoivent une nouvelle méthode de décontamination, Presse canadienne(PC), Kingston, Ontario La Presse, lundi 8 février 1999, p. A11

Contamination à la base de Valcartier : Les habitants de Shannon sont inquiets, Le Soleil, mercredi 2 février 2005, p. A4

Le projet d'un polygone de tir relancé, par Mélyssa Gagnon, Le Quotidien, 24 septembre 2005.

Polygone de tir : Jean-Marie Claveau démontre de l'intérêt, par Daniel Côté, Le Quotidien, 11 octobre 2005.

Un partage difficile avec Valcartier, par Denis Villeneuve, Progrès-Dimanche, 16 octobre 2005, p. A5

Champ de tir : Une étude sera déposée au MDN en janvier, par Dominique Savard, Le Réveil, 30 octobre 2005.

Sites Internet

Atlas électronique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2001 (www.atlas.uqac.ca)

Ministère de la Défense nationale :

- Site Internet de la Force aérienne : www.forceaerienne.forces.gc.ca
- Site Internet officiel du ministère de la Défense nationale : www.forces.gc.ca
- Site Internet de Recherche et développement pour la Défense Canada : www.drddc-rddc.gc.ca

Contrats Canada : <http://csi.contractscanada.gc.ca>

Bulletin régional pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean de l'Institut de la statistique du Québec, 2005, www.stat.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

Agence canadienne d'évaluation environnementale : <http://www.ceaa-acee.gc.ca>